

**délibération :  
DE\_2026\_4\_25**

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Délibération  
désignant le représentant  
au Canal de Carpentras**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Avril 2026

**Présents** : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSOLE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

**Pouvoirs** :  
Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSOLE Thierry

**Absent(s)** : Monsieur PREVOST Charles

**Secrétaire de Séance** : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : François Montéléone

Le Canal de Carpentras est une Association Syndicale Autorisée (ASA) : c'est un établissement public à caractère administratif exécutant une mission de service public.

Ses missions sont : la gestion d'ouvrages hydrauliques gravitaires et sous pression destinés au prélèvement, au transport et à la distribution d'eau brute pour l'arrosage des parcelles comprises dans son périmètre.

L'ASA est constituée des propriétaires des terrains inclus dans son périmètre. Ils sont représentés par 34 syndic élus, qui désignent pour 6 ans un Président et un Vice-Président.

Afin de faciliter les échanges et de renforcer la coordination avec les communes du périmètre, le canal organise chaque année une commission intercommunale. Celle-ci constitue un temps d'échange privilégié autour des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture, à l'aménagement du territoire et plus largement aux actions portées par la Canal de Carpentras.

Il est demandé de désigner un(e) élu(e) référent(e).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1  
Vu l'adhésion de la commune au Canal de Carpentras  
Vu les statuts du Canal de Carpentras

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur Bruno Ruel, référent de la commune auprès du Canal de Carpentras.

DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.  
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 084-218401438-20260424-DE\_2026\_4\_25-DE

signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,

Cécile LÉROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Emis le 24/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 27/04/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER